Plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel : 5193 Tremaine Road, Milton, Ontario

RAPPORT FINAL

20 octobre 2021

Dossier : 160960844

Préparé pour :

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

Préparé par :

Stantec Consulting Ltd.
600-171 Queens Avenue
London (Ontario) N6A 5J7

Sommaire

En réponse aux conditions 11.1 et 11.5 de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement le 27 janvier 2021 relativement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a retenu les services de Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour préparer des plans de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel pour les propriétés comprenant une ressource du patrimoine culturel (RPC) qui doivent être évacuées dans le cadre du projet de centre logistique de Milton (le projet) proposé par le CN. Ce plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel (le plan) a été préparé pour la propriété située au 5193 Tremaine Road, à Milton, en Ontario.

Le plan comprend des détails sur la façon dont la propriété doit être sécurisée, inspectée et entretenue pendant toute la durée du projet. Le plan comprend une évaluation de la valeur ou du caractère d'un bien sur le plan du patrimoine culturel conformément au *Règlement de l'Ontario 9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006) pour déterminer clairement la valeur ou le caractère de la propriété et ses attributs patrimoniaux, afin de se concentrer sur les recommandations relatives à la sécurisation, à la réparation et à l'entretien des attributs patrimoniaux de la propriété. Il est prévu que ce rapport soit rendu public afin que les collectivités et les parties intéressées puissent préparer des propositions de réutilisation adaptative des propriétés dans le futur, après l'achèvement du projet.

Le plan doit être revu trois ans après le début des activités du projet et, si aucun plan de réutilisation adaptative réalisable n'a été précisé, une évaluation d'impact sur le patrimoine sera réalisée en consultation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario (MIPSTC) et la municipalité de Milton afin de déterminer l'avenir des propriétés, notamment la fermeture temporaire continue, la relocalisation ou la démolition avec les mesures d'atténuation appropriées. Le plan doit être revu tous les cinq ans, au minimum, après l'achèvement du projet, afin de déterminer s'il est nécessaire de le modifier ou de le réviser.

La propriété située au 5193 Tremaine Road semble en bon état général et sera occupée pour les trois prochaines années. Pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement, le CN s'est engagé à prendre les mesures suivantes pour conserver la valeur patrimoniale de la propriété :

- Remédier aux fuites de plomberie à l'intérieur afin d'éviter les dégâts d'eau.
- Fixer les poteaux métalliques du sous-sol sur des semelles en béton coulé.
- Remplacer les bardeaux de la toiture.

Ces mesures doivent être entreprises à court terme (dans un délai d'un an) pour résoudre les problèmes cernés.

Le sommaire ne met en évidence que les points clés du rapport; pour obtenir tous les renseignements et les conclusions tirées, les lecteurs et lectrices sont invités à consulter le rapport dans son intégralité.

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5193 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1
1.1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE 1
1.2 MÉTHODOLOGIE 1
1.2.1 Entretien et réutilisation du patrimoine culturel 1
1.2.2 Activités sur le terrain 2
1.2.3 Évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel 2

2.0 CONTEXTE HISTORIQUE 5
2.1 INTRODUCTION 5
2.2 PHYSIOGRAPHIE 5
2.3 CANTON DE TRAFALGAR 5
2.3.1 Arpentage et colonisation 5
2.3.2 Le développement au 19e siècle 6
2.3.3 Le développement au 20e siècle 7
2.4 HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ 8

3.0 CONDITIONS EXISTANTES 14
3.1 TERRITOIRE 14
3.2 EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE 14
3.3 INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE 16
3.4 RÉSUMÉ DE L'ÉTAT GÉNÉRAL 17

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL 20
4.1 INTRODUCTION 20
4.2 ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL 20
4.2.1 Valeur conceptuelle ou physique 20
4.2.2 Valeur historique ou associative 20
4.2.3 Valeur contextuelle 21
4.2.4 Sommaire de l'évaluation 21
4.3 CONCLUSION 22
4.4 PROJET D'EXPOSÉ DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL 22
4.4.1 Description de la propriété 22
4.4.2 Valeur ou caractère sur le plan du patrimoine culturel 23
4.4.3 Attributs patrimoniaux 23

5.0 MESURE DE CONSERVATION 24
5.1 MESURES DE CONSERVATION À COURT TERME 24
5.1.1 Introduction 24
5.1.2 Sécurité 24
5.1.3 Stabilisation 24

5.1.4 Réparations et remplacement 24
5.1.5 Services 25
5.1.6 Lutte contre les organismes nuisibles....25
5.2 MESURES DE CONSERVATION À MOYEN ET À LONG TERME 26
5.2.1 Introduction 26
5.2.2 Sécurité....26
5.2.3 Lutte contre les organismes nuisibles....26
5.2.4 Ventilation 26
5.2.5 Entretien 26
5.2.6 Surveillance 26
5.2.7 Fermeture temporaire....27

6.0 PLAN D'ACTION 29
6.1 RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE RÉUTILISATION DU PATRIMOINE CULTUREL 29
6.2 QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES....29

7.0 CRITÈRES DE RÉUTILISATION ADAPTATIVE....30

8.0 CONCLUSION 32

9.0 RÉFÉRENCES....33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Évaluation de 5193 Tremaine Road....21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Emplacement de la propriété 4
Figure 2 Carte historique du comté de Halton, 1858 11
Figure 3 Carte historique du canton de Trafalgar, 1877 12
Figure 4 Carte topographique, 1909 13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A PERSONNEL DU PROJET

Personnel du projet

Gestionnaire du projet :	Chris Powell, MA
Experts-conseils en patrimoine :	Meaghan Rivard, MA, ACECP Lashia Jones, MA, ACECP
Rédactrice du rapport :	Lashia Jones, MA, ACECP Frank Smith, MA Christian Giansante
Spécialiste de l'état des bâtiments :	Roger Langlois
Techniciens sur le terrain :	Lashia Jones, MA, ACECP Roger Langlois
Schématisation :	Dan Harvey, BES
Adjointe administrative :	Carol Naylor
Responsable du contrôle qualité :	Meaghan Rivard, MA, ACECP
Examinatrice indépendante :	Tracie Carmichael, BA, B.Ed.

Se reporter à l'annexe A pour de plus amples renseignements concernant le personnel du projet.

1.0 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE

En réponse aux conditions 11.1 et 11.5 de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement le 27 janvier 2021 relativement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a retenu les services de Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour préparer des plans de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel pour les propriétés comprenant une ressource du patrimoine culturel (RPC) qui doivent être évacuées dans le cadre du projet de centre logistique de Milton (le projet) proposé par le CN. Ce plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel (le plan) a été préparé pour la propriété située au 5193 Tremaine Road, à Milton, en Ontario (Figure 1).

Le plan comprend des détails sur la façon dont la propriété doit être sécurisée, inspectée et entretenue pendant toute la durée du projet. Le plan comprend une évaluation de la valeur ou du caractère du patrimoine culturel (VCPC) conformément au *Règlement de l'Ontario* (Règl. de l'Ont.) *9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006) qui permet de déterminer clairement la VCPC de la propriété et ses attributs patrimoniaux, afin d'axer les recommandations relatives à la sécurisation, à la réparation et à l'entretien des attributs patrimoniaux de la propriété avant de déterminer son utilisation future.Il est prévu que ce rapport soit rendu public afin que les collectivités et les parties intéressées puissent préparer des propositions de réutilisation adaptative de la propriété dans le futur, après l'achèvement du projet.

Le plan doit être revu trois ans après le début des activités et, si aucun plan de réutilisation adaptative réalisable n'a été précisé à ce moment, une évaluation d'impact sur le patrimoine (ÉIP) sera réalisée en consultation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario (MIPSTC) et la municipalité de Milton afin de déterminer l'avenir de la propriété, notamment la fermeture temporaire continue, la relocalisation ou la démolition avec les mesures d'atténuation appropriées. Le MIPSTC et la municipalité de Milton auront la possibilité d'examiner le mandat de l'ÉIP ainsi que l'ÉIP qui en découlera avant qu'elle ne soit finalisée. Le plan doit être revu tous les cinq ans, au minimum, après l'achèvement du projet, afin de déterminer s'il est nécessaire de le modifier ou de le réviser.

1.2 MÉTHODOLOGIE

1.2.1 Entretien et réutilisation du patrimoine culturel

La préparation du Plan a été guidée par les documents *Mothballing Historic Properties*, Preservation Brief 31 du National Park Service des États-Unis (Park 1993), *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada (Parcs Canada 2010), et *Well*

Preserved: The Ontario Heritage Foundation's Manual of Principles and Practice for Architectural Conservation (Fram 1998).

1.2.2 Activités sur le terrain

Une évaluation des lieux a été entreprise le 20 août 2020 par Lashia Jones, spécialiste du patrimoine culturel, et Roger Langlois, spécialiste de l'état des bâtiments, qui travaillent tous les deux pour Stantec. Les conditions météorologiques au moment de l'évaluation étaient ensoleillées et chaudes. La visite des lieux était composée d'une inspection visuelle de la résidence située au 5193 Tremaine Road, y compris de l'intérieur de la résidence et de l'environnement avoisinant.

1.2.3 Évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Étant donné l'absence de critères d'évaluation fédéraux, les critères permettant d'établir la VCPC d'un bien ont été tirés du *Règl. de l'Ont. 9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006). Pour déterminer si un bien a une VCPC, il doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce que, selon le cas :
    a. il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction,
    b. il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel,
    c. il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
2. Le bien a une valeur historique ou associative parce que, selon le cas :
    a. il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté,
    b. il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture,
    c. il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté.
3. Le bien a une valeur contextuelle parce que, selon le cas :
    a. il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région,
    b. il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement,
    c. il s'agit d'un haut-lieu.

(Gouvernement de l'Ontario 2006)

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5193 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Introduction

20 octobre 2021

Figure 1 Emplacement de la propriété

2.0 CONTEXTE HISTORIQUE

2.1 INTRODUCTION

La propriété du 5193 Tremaine Road est située entre Lower Base Line et Britannia Road West, dans la municipalité de Milton, qui fait partie de la municipalité régionale de Halton, en Ontario.Historiquement, la propriété était située dans l'ancien canton de Trafalgar, sur une partie du lot 2, concession 1. Les sections suivantes décrivent l'évolution historique de la propriété depuis la période de colonisation eurocanadienne jusqu'à aujourd'hui.

2.2 PHYSIOGRAPHIE

La propriété est située dans la région physiographique de la plaine de Peel (Chapman et Putnam 1984 : 174-176). La région physiographique est définie ainsi :

> *...une étendue de sols argileux (photo 70) qui s'étend sur 300 milles carrés dans les parties centrales des municipalités régionales de York, Peel et Halton. L'altitude générale se situe entre 500 et 750 pieds au-dessus du niveau de la mer et la pente est graduelle et assez uniforme en direction du lac Ontario. Dans cette plaine, les rivières Credit, Humber, Don et Rouge ont creusé de profondes vallées, tout comme d'autres cours d'eau tels que les ruisseaux Bronte, Oakville et Etobicoke.*
>
> (Chapman et Putnam 1984 : 174 [traduction])

2.3 CANTON DE TRAFALGAR

2.3.1 Arpentage et colonisation

Le canton de Trafalgar a été arpenté en deux parties. Le premier arpentage a été effectué en 1806 par Samuel Wilmot, à la suite de l'achat de terres des Mississaugas près du lac Ontario en 1805. Cette partie du canton (Old Survey) a été arpentée selon le système de front unique. Avant le premier arpentage, dès les années 1790, des squatteurs eurocanadiens ont été observés dans le canton (Case 1970). Le canton a été nommé Trafalgar en l'honneur de la bataille de Trafalgar, une campagne navale des guerres de Napoléon qui s'est déroulée le 21 octobre 1805, lorsque la Marine Royale a affronté une flotte combinée de navires français et espagnols. La bataille s'est terminée par une victoire britannique largement célébrée sous la direction du vice-amiral Horatio Nelson qui a été mortellement blessé au cours de la bataille. Le canton de Trafalgar et le canton adjacent de Nelson ont été nommés en l'honneur de la victoire (Gardiner 1899 : 243-244). Le reste du canton a été acheté des Mississaugas en 1819 et arpenté selon le système à double façade (Planche 1). Les terres arpentées à l'aide du système à double façade étaient des lots divisés en parcelles de 200 acres avec des tolérances pour les routes situées devant

chaque concession et tous les cinq ou six lots (Weaver 1968). La propriété est située dans la partie du canton arpentée selon le système à double façade (Case 1970).

Planche 1 : Le système d'arpentage à double façade (Dean 1969)

Le canton de Trafalgar a rapidement été colonisé et comptait une population de 448 habitants en 1817 (Case 1970). En 1817, il y avait quatre tavernes, un moulin à grains, quatre scieries et trois écoles, mais il n'y avait ni médecin ni magasin (Case 1970). L'emplacement favorable près de la rue Dundas et du lac Ontario, ainsi que de sols argileux fertiles pour l'agriculture, ont favorisé la colonisation européenne.

2.3.2 Le développement au 19e siècle

La région est devenue une zone de culture du blé réputée qui approvisionnait la ville de Toronto et exportait des céréales vers les États-Unis à partir des ports situés à Oakville, Port Credit et Whitby. En 1846, la croissance s'était accélérée à un tel point qu'il y avait sept moulins à grains et 23 scieries dans le canton de Trafalgar (McDonald 2011). Le recensement de 1851, compilé et publié en 1855, contient d'autres renseignements sur le développement du canton au milieu du 19e siècle, et c'est de ce recensement que proviennent les renseignements suivants. En 1851, la population totale du canton de Trafalgar était de 6 782 habitants. Ce canton était donc le plus peuplé du comté de Halton et comptait la plus forte proportion de personnes nées au Canada, ce qui indique que le canton avait dépassé la période de colonisation pionnière (Recensement du Canada 1853). Le recensement de 1851 fait état de 728 occupants de terres dans le canton. Sur ces 728 personnes, 93 résidaient sur des propriétés de moins de 10 acres, 15 résidaient sur des propriétés de 10 à 20 acres, 141 résidaient sur des propriétés de 20 à 50 acres, 310 résidaient sur des propriétés de 50 à 100 acres, 154 résidaient sur des propriétés de 100 à 200 acres et 15 résidaient sur des propriétés de 200 acres ou plus. Le canton comprenait un total de 66 732 acres de terres occupées, dont 23 550 acres de cultures, 15 627 acres de pâturages, 619 acres de jardins et 26 936 acres de forêts ou de terres non développées. Le rôle important de la culture du blé dans le canton de Trafalgar était évident, puisque 6 930 acres de terre étaient utilisés pour

la culture du blé. Les autres cultures importantes dans le canton comprenaient les pois et l'avoine (Recensement du Canada de 1855).

Du milieu à la fin du 19e siècle, la culture du blé s'est transformée en culture mixte et en élevage, et la ville de Toronto demeurait le principal marché. Un certain nombre de vergers, de cultures de petits fruits, de légumes et d'élevages de volailles ont également été créés à cette époque (Chapman et Putnam 1984). Avec l'amélioration des méthodes et des itinéraires de transport, la région est devenue une partie de la zone d'approvisionnement laitier de Toronto. La croissance de l'agriculture et de l'élevage était liée à la sophistication des réseaux de transport dans le canton de Trafalgar et autour de celui-ci, ainsi qu'à l'abondance des marchés. L'augmentation de la demande de marchandises à Toronto et aux États-Unis s'accompagnait d'une augmentation de la taille et de l'ampleur des réseaux de transport dans le canton de Trafalgar et, plus largement, dans le comté de Halton. En 1881, le Grand Trunk, le Great Western, le Hamilton and North-Western et le Credit Valley Railway traversaient le comté de Halton pour desservir les grands marchés de Milton, Oakville, Georgetown, Guelph, Hamilton et Toronto (Commission agricole de l'Ontario [CAO] 1881 : 179). En 1881, la population du canton de Trafalgar était de 4 382 habitants (Bureau fédéral de la statistique, 1953).

Plusieurs hameaux et collectivités plus importants se sont développés dans le canton de Trafalgar au cours du 19e siècle. Le hameau le plus proche de la propriété était le hameau de Ash. Ash s'est développé au sud de la propriété autour des voies et de la gare ferroviaire de Ash. Le hameau a éventuellement eu une école et un bureau de poste au début du 20e siècle (Halton Images n.d.; Département de la Défense 1909). Parmi les autres hameaux dans le canton, citons Palermo, Boyne, Munn's Corner, Trafalgar, Sheridan, Omach, Rumquin, Hornby et Auburn (Pope 1877). Les colonisations plus importantes comprenaient Bronte, constitué en village en 1834, ainsi que Milton et Oakville, tous deux constitués en villes en 1857 (Oakville Images 2013; Milton Historical Society n.d.; Oakville Historical Society n.d).

2.3.3 Le développement au 20e siècle

Au début du 20e siècle, la population du canton de Trafalgar a chuté à 3 694 habitants, la plus basse qu'elle atteindra entre la confédération et aujourd'hui. Les villes voisines d'Oakville et de Milton enregistrent également des baisses de population (Bureau fédéral de la statistique, 1953). La contraction de la population du canton s'inscrit dans une tendance plus large d'urbanisation à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. L'émergence de l'industrialisation et de l'urbanisation a augmenté le nombre de travailleurs salariés requis dans les villes et les municipalités. En même temps, l'amélioration du matériel agricole et la mécanisation de l'agriculture ont permis de réduire la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation (Sampson 2012). C'est ce qui a encouragé l'émigration des zones rurales vers les villes florissantes de l'Ontario (Drummond 1987 : 30).

Cependant, la tendance à la baisse de la population dans le canton de Trafalgar et le comté de Halton s'est inversée avec l'adoption généralisée de l'automobile au début du 20e siècle. Pour répondre à l'augmentation soutenue de la circulation automobile entre Toronto, Hamilton et Niagara, le pavage de

Lakeshore Road entre Toronto et Hamilton a été entrepris. Lakeshore Road, située à environ 12,5 kilomètres au sud-est de la propriété, était une route importante qui reliait les villes du Golden Horseshoe. L'asphaltage a été achevé en 1915 (Buxton 2002). Utilisée comme une voie de circulation majeure pour l'industrie et les touristes, Lakeshore Road a rapidement atteint sa capacité maximale. En 1921, la population du canton de Trafalgar était passée à 4 225 habitants (Bureau fédéral de la statistique 1953).

Dans les années 1930, le volume de trafic routier entre Toronto et Hamilton avait augmenté au point de nécessiter la construction d'une nouvelle route à accès limité. Entre 1932 et 1937, une route à accès limité comprenant les premiers échangeurs du Canada a été construite entre Toronto et Niagara Falls. La route a été construite en partie à travers le canton de Trafalgar entre les concessions 2 et 3 au sud de Dundas Street. En 1939, la route a été rebaptisée Queen Elizabeth Way (Bevers 2020).

L'ouverture de la Queen Elizabeth Way a facilité les déplacements entre les collectivités du comté de Halton et de Toronto, ce qui en a fait une ville-dortoir (Buxton 2002). Entre 1941 et 1951, la population du canton de Trafalgar est passée de 4 585 à 8 118 habitants, celle de la municipalité de Milton de 1 964 à 2 451 habitants et celle d'Oakville de 4 115 à 6 910 habitants (Bureau fédéral de la statistique, 1953).

En 1962, la municipalité d'Oakville a annexé la totalité du canton de Trafalgar. Cependant, la plupart des terres de la municipalité d'Oakville nouvellement étendue sont restées rurales au nord de la Queen Elizabeth Way (Williams 2011). En 1974, le comté de Halton a été remplacé par la municipalité régionale de Halton. Lors de la création de la municipalité régionale de Halton, les frontières de la ville d'Oakville ont été réduites au sud. La propriété située au 5193 Tremaine Road et d'autres parties de l'ancien canton de Trafalgar ont été transférées à la municipalité de Milton nouvellement étendue (Vill d'Oakville n.d.). En 2000, la population de Milton a entamé une période d'expansion rapide après l'achèvement d'un pipeline permettant d'acheminer de l'eau douce depuis le lac Ontario. La population de Milton est passée de 33 000 habitants en 1999 à 84 000 en 2012 (Friesen 2012).

2.4 HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Le lot 2, concession 1, a été concédé par la Couronne à John Wilson (également orthographié Willson) en janvier 1841. En 1850, John Wilson a vendu la moitié ouest, où se trouve la propriété, à Thomas Wilson et, en 1852, la moitié est a été divisée en parcelles de 50 acres pour James, John, William et Matthew Wilson (ONLand 2020). Le recensement de 1851 indique que John Wilson est un fermier de 65 ans né en Irlande. Il vivait avec son fils John, âgé de 25 ans, son fils William, âgé de 18 ans, son fils Matthew, âgé de 16 ans, sa fille Margaret, âgée de 20 ans, et John Daugherty, âgé de 9 ans. Le recensement de 1851 mentionne Thomas Wilson comme un fermier de 26 ans né au Canada. Il vivait avec sa femme Maria, âgée de 22 ans, son fils Thomas, âgé de 1 an, la servante Margaret O'Neal, âgée de 19 ans, et le serviteur Jon Simmermen, âgé de 12 ans (Bibliothèque et Archives Canada 1851).

La cartographie historique de 1858 montre que la moitié ouest du lot appartient à Thomas Wilson et que la moitié est appartient pratiquement toute à Matthew Wilson, à l'exception d'une petite section au nord qui appartient à Thomas (Figure 2). Le recensement de 1861 indique que Thomas Wilson est un agriculteur de 35 ans (Bibliothèque et Archives Canada 1861). Il vit avec sa femme Maria, âgée de 31 ans, son fils John, âgé de 10 ans, sa fille Mary, âgée de 8 ans, son fils Joseph, âgé de 6 ans, et sa fille Margaret, âgée de 2 ans. La partie agricole du recensement de 1861 montre que Thomas réside sur une partie du lot 2, concession 1, et qu'il possède 120 acres de terre. De ces 120 acres, 80 acres étaient cultivées, dont 54 ¾ acres en culture, 25 ¼ acres en pâturage, et le reste était boisé. Thomas Wilson cultivait du blé, des pois, des pommes de terre, de l'avoine et du foin sur sa ferme. Sa ferme était évaluée à 5 000 $, un montant comparable aux fermes voisines dans le canton (Bibliothèque et Archives Canada 1861).

En 1876, Thomas Wilson a vendu environ 3,5 acres de terrain à la Hamilton and North Western Railway Company (ONLand 2020). La cartographie historique de 1877 montre la moitié ouest et environ un quart de la moitié est du lot 2, concession 1, qui appartenait à Thomas Wilson. La carte montre le chemin de fer, un ruisseau, ainsi qu'une structure et un verger juste au nord du ruisseau (Figure 3).

En 1894, le testament de Thomas Wilson lègue la propriété à sa femme Maria et à son fils John. En 1899, Maria cède la propriété à John Wilson. En 1908, John Wilson a vendu une portion de sept acres de la moitié sud-ouest de la propriété à Margaret McMullen, l'épouse de Robert McMullen (ONLand 2020). Cette portion de sept acres au sud-ouest correspond en partie aux limites de la propriété actuelle située au 5193 Tremaine Road. La cartographie topographique de 1909 montre une structure à l'emplacement actuel du 5193 Tremaine Road (Figure 4). La même année, Margaret et Robert McMullen vendent les sept acres à George E. Husband (ONLand 2020). Le recensement de 1911 indique que George E. Husband était un producteur de fruits âgé de 41 ans. Il vivait avec sa femme Annie, âgée de 43 ans, sa fille Gladys, âgée de 7 ans, et Sarah Butts, âgée de 79 ans (Bibliothèque et Archives Canada 1911).

En 1914, George E. Husband vend les sept acres à Robert Wield qui, l'année suivante, les vend à Edith Eleanor Warry. En 1918, elle vend la terre à Henry Freeman. La même année, Henry Freeman vend la terre à Michael et Alexander Lepinsky. En 1920, Alexander a cédé sa part de la propriété à Michael qui deviendra l'unique propriétaire (ONLand 2020).

En 1921, Michael et sa femme ont vendu les sept acres à Thomas Galbraith et Thomas M. Galbraith (ONLand 2020). Le recensement de 1921 mentionne un Thomas Galbraith à la fois à Milton et à Burlington. Thomas Galbraith de Burlington était un télégraphiste de 27 ans. Il vivait avec sa femme Susie, âgée de 27 ans, et leur fils Bruce, âgé de 10 ans (Bibliothèque et Archives Canada 1921a). Thomas Gabraith de Milton était un homme de 73 ans qui vivait de son revenu. Il vivait avec sa fille Mary, âgée de 24 ans (Bibliothèque et Archives Canada 1921b). En 1942, Galbraith a conclu un contrat de location conjointe des sept acres avec Ernest et Velma Gowland, qui possédaient des terres adjacentes dans le lot (ONLand 2020). En 1944, Velma Gowland, devenue veuve, a vendu les sept acres à Frank et Catherine Gallagher qui, en 1946, mettent fin à leur location conjointe avec James et Evelyn Galbraith en

cédant leurs intérêts dans le lot aux Galbraith. En 1969, James et Evelyn Galbraith ont vendu les sept acres à George F. McDougall (ONLand 2020).

Figure 2 Carte historique du comté de Halton, 1858

Figure 3 Carte historique du canton de Trafalgar, 1877

Figure 4 Carte topographique, 1909

3.0 CONDITIONS EXISTANTES

3.1 TERRITOIRE

La propriété est située le long de Tremaine Road, une route asphaltée à deux voies. On accède à la propriété située au 5193 Tremaine Road par une allée en gravier située à partir de Tremaine Road. La propriété est située dans un environnement essentiellement rural et agricole. La propriété comprend une seule résidence et des dépendances contemporaines qui n'ont pas été prises en compte dans cette évaluation.

3.2 EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

La résidence du 5193 Tremaine Road est une structure d'un étage et demi avec un toit à pignons croisés. Le toit est recouvert de bardeaux d'asphalte. L'extérieur de la résidence est recouvert d'un revêtement moderne en vinyle. La façade avant (sud-ouest) présente une baie vitrée avec des fenêtres en bois double vitrage, une entrée couverte et une fenêtre en bois double vitrage au premier étage, avec une grande fenêtre à quatre carreaux et une petite fenêtre à l'étage supérieur (Planche 2). Le pignon orienté vers l'avant est doté d'une rive en pignon au sommet et la grande fenêtre de l'étage supérieur comprend un cadre de fenêtre décoratif en bois et un rebord en bois (Planche 3). L'entrée principale est dotée d'une imposte rectangulaire au-dessus de la porte et d'une garniture décorative en bois sur l'auvent (Planche 4). Les fondations en pierre sont également visibles sur cette façade (Planche 5).

La façade sud-est comprend une partie à pignon latéral avec trois fenêtres à quatre carreaux, une partie à toit en appentis avec une deuxième entrée couverte, et une véranda en annexe (Planche 6 et Planche 7). La partie latérale à pignon est d'un étage et demi, avec une rive en pignon le long du faîte du toit et des cadres de fenêtres décoratifs en bois.La partie à toit en appentis est composée d'un étage, avec des équerres de bois dans les coins de l'auvent. La véranda en annexe est également d'un étage avec un toit à pignon latéral et cette partie de la structure repose sur des fondations en béton coulé (Planche 8).

La façade sud-est comporte une annexe à toit à pignon. La façade sud-ouest de cette annexe comprend deux fenêtres coulissantes horizontales ainsi qu'une porte-patio et une porte qui ont toutes deux de petites terrasses en bois (Planche 9). La façade sud-ouest de la partie la plus ancienne de la résidence comprend une rive en pignon au sommet du pignon latéral, une cheminée en brique avec différents types de briques sur les parties supérieure et inférieure, et deux fenêtres à quatre carreaux, l'une au premier étage et l'autre à l'étage supérieur, toutes deux avec des cadres décoratifs comme ceux de la façade sud-est.La fondation en blocs de béton de l'annexe et une autre cheminée en briques sont visibles sur la façade nord-ouest (Planche 10 et Planche 11).

Planche 2 : Façade sud-ouest, vue vers le nord-est

Planche 3 : Rive en pignon et cadre de fenêtre en bois décoratif, façade sud-ouest, vue vers le nord

Planche 4 : Entrée avant et porche couvert avec garniture décorative, façade sud-ouest, vue vers le nord

Planche 5 : Fondation en pierre sur la façade sud-ouest, vue vers le nord-est

Planche 6 : Façade sud-est, vue vers le nord-ouest

Planche 7 : l'annexe, une véranda à toit à pignon, façade sud-est, vue vers le nord-ouest

Planche 8 : Fondations en béton coulé sous la véranda en annexe, orientées vers le sud-ouest

Planche 9 : Façade sud-ouest de l'annexe à toit à pignon reliée au côté nord-ouest de la résidence, vue vers le nord-est

Planche 10 : Annexe à pignon, fondation en blocs de béton et cheminée en briques sur la façade arrière (nord-ouest), vue vers le sud-ouest

Planche 11 : Façade nord-ouest de l'annexe à toit à pignon, vue vers le sud

3.3 INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

L'intérieur de la résidence comprend un hall d'entrée avec escalier, un salon et une salle à manger dans la partie d'origine de la maison, avec une annexe à toit en appentis qui comprend la cuisine, probablement ajoutée au 19e ou au début du 20e siècle. Une annexe datant de la fin du 20e siècle, située à l'arrière de la maison, comprend un salon supplémentaire, des chambres à coucher et une véranda. Le deuxième étage comprend le couloir, trois chambres et une salle de bains.Le sous-sol n'est pas aménagé et comprend un espace de rangement, une chaudière et un chauffe-eau.

3.4 RÉSUMÉ DE L'ÉTAT GÉNÉRAL

Le but de cette section est de déterminer l'état général de la propriété située au 4393 Tremaine Road et de voir si elle satisfait à la condition 11.1 de la déclaration de décision.

Dans l'ensemble, la maison semble être en bon état. Elle est recouverte d'un revêtement en vinyle intact et la cheminée est en bon état. Une grande partie des fondations en pierre est masquée par la végétation, mais des interstices localisés dans le mortier étaient visibles sur la façade sud-ouest (avant). D'après la vue intérieure du sous-sol, il semble qu'il y ait des fissures dans le mortier et autour des appuis de fenêtre qui pourraient permettre à l'eau de pénétrer dans le sous-sol. Des bardeaux de toit sont relevés par endroits et doivent être remplacés (Planche 12).

Sur l'élévation nord-ouest, le tuyau de descente pluviale s'écoule directement vers la fondation. Le coin de la fondation nord-ouest de l'annexe présente un affaissement évident, mais les fissures ont été rebouchées Planche 13). La fenêtre nord-ouest de l'annexe présente des traces d'infiltration d'eau, et il est possible que l'eau s'infiltre derrière le revêtement (Planche 14).

À l'intérieur, on peut voir qu'il y a eu des fuites de plomberie provenant de la salle de bain du deuxième étage et des taches d'eau au plafond de la salle à manger du premier étage et au plafond de la chambre principale du deuxième étage (Planche 15). Quelques fissures d'affaissement localisées dans le plâtre sont visibles dans le hall d'entrée et dans l'annexe ajoutée au 20^{e} siècle (Planche 16). Les fenêtres intérieures du salon ont été calfeutrées et il y a des traces d'humidité autour des cadres de fenêtres (Planche 17).

Le sous-sol présente des traces de dégâts d'eau, et il y a de petites fentes visibles autour des fenêtres qui peuvent laisser passer l'eau (Planche 18). Le locataire de la propriété a déclaré que de l'eau se retrouve dans le sous-sol au printemps et doit être pompée; l'eau semble pénétrer dans la maison en suivant le chemin du conduit d'arrivée des câbles. Dans le sous-sol, il semble y avoir des sections de câblage sur boutons et tubes de porcelaine sous tension, connectés aux lumières du sous-sol et à la ligne électrique du congélateur et de la salle à manger de l'étage (Planche 19). Un conduit d'air forcé repose sur un câble sur boutons et tubes (Planche 20). Plusieurs montants de soutien en métal ont été installés dans le sous-sol, reposant sur des blocs de béton (Planche 21).

Planche 12 : Zones précises de bardeaux de toit soulevés

Planche 13 : Affaissement et fissures remplies dans la fondation de l'annexe

Planche 14 : Fenêtre nord-ouest présentant des traces d'infiltration d'eau

Planche 15 : Taches d'eau et fissures dans la chambre principale du deuxième étage

Planche 16 : Fissures dans le plâtre du hall d'entrée

Planche 17 : Fenêtres intérieures du salon présentant un calfeutrage supplémentaire et des traces d'humidité

Planche 18 : Interstices autour des fenêtres du sous-sol

Planche 19 : Câblage sur boutons et tubes sous tension qui alimente la lumière

Planche 20 : Câblage sur boutons et tubes sans protection sur un conduit d'air pulsé

Planche 21 : Montants en métal reposant sur des blocs de béton

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.1 INTRODUCTION

Étant donné l'absence de critères d'évaluation fédéraux, les critères permettant d'établir la VCPC d'un bien ont été tirés de la section 1.2.3 du *Règl. de l'Ont. 9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006). Si un bien répond à un ou plusieurs critères, il est déterminé qu'il est ou représente une ressource du patrimoine culturel. Une déclaration sommaire de la valeur du patrimoine culturel sera préparée et une liste d'attributs patrimoniaux définissant la VCPC sera précisée. L'évaluation de la propriété située au 4393 Tremaine Road est présentée dans les sections suivantes.

4.2 ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.2.1 Valeur conceptuelle ou physique

La résidence du 5193 Tremaine Road est un exemple représentatif d'une résidence vernaculaire de la fin du 19e siècle, avec une certaine influence néo-gothique intégrée dans la conception. D'après le recensement et le cadastre, la résidence a probablement été construite entre 1852 et 1861. Il s'agit d'une structure d'un étage et demi avec un toit à pignon croisé, des fondations en pierre et un plan en L.L'architecture vernaculaire s'inspire des besoins, des traditions et des matériaux locaux plutôt que d'adhérer à des styles formels.La conception de ces structures peut s'inspirer de photographies, de dessins ou d'autres bâtiments du voisinage, ce qui permet de mélanger certains éléments de styles formels avec des caractéristiques plus régionales (Heritage Manitoba n.d.). Les éléments d'inspiration gothique de cette résidence comprennent la rive en pignon décorative sur le pignon avant, la baie vitrée au premier étage et le porche couvert avec des garnitures décoratives.La maison comporte deux annexes à pignon latéral d'un étage, l'une sur l'élévation nord-ouest et l'autre sur l'élévation sud-est.

La résidence du 5193 Tremaine Road a été modifiée par un revêtement moderne et des ajouts modernes.L'intégrité historique de la résidence en a été affectée, mais plusieurs éléments caractéristiques de son style ont été conservés.Le style vernaculaire ne fait pas appel à un degré élevé de savoir-faire artisanal ni de valeur artistique et ne témoigne pas non plus d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.

4.2.2 Valeur historique ou associative

La propriété est historiquement associée à Thomas Wilson. Thomas était un fermier, né au Canada, qui vivait avec sa femme et ses quatre enfants. Le recensement de 1861 confirme qu'ils résidaient sur une partie du lot 2, concession 1, et que Thomas entretenait une ferme de 80 acres avec des cultures, des

pâturages et des zones boisées. Thomas a vendu environ 3,5 acres de terre à la Hamilton and North Western Railway Company en 1876 et les cartes historiques de l'année suivante montrent des voies de chemin de fer sur la propriété. Les recherches n'ont pas indiqué que Thomas Wilson ou sa famille étaient directement associés à un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution d'importance pour la collectivité.

La propriété ne témoigne pas d'aspects notables ou influents d'une culture particulière et ne contribue pas de manière significative à une analyse comparative de propriétés similaires. La propriété ne fournit pas de renseignements qui contribuent à la compréhension d'une collectivité ou d'une culture.Le constructeur de la résidence est inconnu.

4.2.3 Valeur contextuelle

La propriété est située dans un contexte rural, à l'extérieur du hameau de Ash, dans le canton de Trafalgar. Comme décrit dans la section 2.3.2, le canton de Trafalgar a un caractère agricole de longue date. Par conséquent, la propriété conserve et soutient le caractère de la zone environnante. Tremaine Road et le chemin de fer qui se trouve sur la propriété constituent un signe tangible que la propriété est reliée aux propriétés voisines, à la gare et au hameau de Ash qui se trouvent à proximité. La propriété demeure liée à son environnement. La propriété du 5193 Tremaine Road n'est pas considérée comme un haut-lieu.

4.2.4 Sommaire de l'évaluation

Le Tableau 1 présente un résumé des constatations de la VCPC en fonction des critères d'évaluation du patrimoine.

Tableau 1 Évaluation de 5193 Tremaine Road

Critères du Règl. de l'Ont. 9/06	Oui / Non	Commentaires
Valeur conceptuelle ou physique		
Est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction	Oui	La résidence est représentative du style néo-gothique vernaculaire en vogue dans la seconde moitié du 19e siècle.
Présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel	Non	La résidence a été construite avec des matériaux largement disponibles et présente un niveau d'exécution normal pour l'époque de la construction.
Reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique	Non	La résidence ne témoigne pas d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique puisqu'il s'agit de structures standard.

Tableau 1 Évaluation de 5193 Tremaine Road

Critères du Règl. de l'Ont. 9/06	Oui / Non	Commentaires
Valeur historique ou associative		
A des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté	Non	Aucun lien historique n'a été déterminé pour cette propriété.
Présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture	Non	La propriété ne fournit pas de renseignements qui contribuent à la compréhension d'une collectivité ou d'une culture.
Illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté	Non	L'architecte, le constructeur ou le concepteur de la résidence est inconnu.
Valeur contextuelle		
Est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région	Oui	La conception populaire et la date de construction de la résidence soutiennent le caractère rural du domaine d'étude.
Est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement	Oui	L'emplacement de la résidence sur la propriété par rapport à la route et aux champs agricoles environnants relie physiquement et fonctionnellement la structure à son environnement. Les dépendances sont modernes et ne contribuent pas à ce contexte visuel.
Il s'agit d'un haut-lieu	Non	La propriété n'est pas considérée comme un haut-lieu.

4.3 CONCLUSION

En l'absence de critères fédéraux et selon les critères du *Règlement de l'Ontario 9/06*, la propriété du 5193 Tremaine Road répond à trois des critères de valeur et de caractère sur le plan du patrimoine culturel, et serait donc considérée comme un bien patrimonial provincial d'importance locale.

4.4 PROJET D'EXPOSÉ DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.4.1 Description de la propriété

La résidence du 5193 Tremaine Road est située dans la municipalité de Milton, dans la région de Halton du Grand Toronto.La propriété est délimitée au sud par la Tremaine Road, à l'est par des champs

agricoles, au nord par un ruisseau et des champs agricoles et une autre propriété avec un garage à l'ouest.

4.4.2 Valeur ou caractère sur le plan du patrimoine culturel

La résidence démontre la VCPC, car elle est un exemple représentatif de l'architecture vernaculaire de la fin du 19e siècle avec des influences néo-gothiques. La résidence est une structure d'un étage et demi avec un revêtement moderne en vinyle et des fondations en pierre.La maison a une valeur de conception en tant qu'exemple représentatif de l'architecture de la fin du 19e siècle, mais les importantes modifications apportées à la résidence, y compris le revêtement moderne et les annexes structurales, ont diminué l'intégrité historique de la structure. La propriété conserve une valeur contextuelle, car elle est toujours située dans un contexte rural et reste physiquement et visuellement liée à la zone environnante, au chemin de fer et au hameau voisin de Ash.

4.4.3 Attributs patrimoniaux

- Structure d'un étage et demi
- Toit en pignons croisés
- Rive en pignon dans les pignons
- Porche couvert à l'entrée avant (sud-ouest) et du côté (sud-est)
- Porte d'entrée vitrée en bois avec imposte
- Fenêtres à guillotine en bois double vitrage
- Cadres de fenêtre décoratifs en bois et garnitures en bois sur le porche
- Fondations de pierre

5.0 MESURE DE CONSERVATION

5.1 MESURES DE CONSERVATION À COURT TERME

5.1.1 Introduction

La résidence du 5193 Tremaine Road est actuellement habitée et généralement en bon état. Le maintien de l'habitation est le meilleur moyen d'assurer que la structure est entretenue, surveillée et en bon état. Les mesures préventives suivantes traitent des problèmes relevés lors de la visite sur le terrain et établissent un cadre pour la surveillance et l'entretien continus des attributs patrimoniaux associés à la résidence du 5193 Tremaine Road.Les mesures à court terme doivent être mises en œuvre avant le début de la construction du projet.

5.1.2 Sécurité

La sécurité n'est pas un problème pour le 5193 Tremaine Road, car l'habitation est la meilleure forme de sécurité. Si la maison devait devenir vacante dans l'avenir, des mesures devraient être prises pour mettre en place des mesures de sécurité (voir la section REF _Ref59178067 \r \h pour connaître les lignes directrices relatives à la fermeture temporaire).

5.1.3 Stabilisation

Au moment de l'évaluation du site, les réparations recommandées pour la stabilisation de la résidence comprenaient l'amélioration de la fondation des montants de soutien du sous-sol. Les montants de soutien existants du sous-sol doivent être placés sur des semelles en béton coulé plutôt que sur des blocs de béton afin d'assurer une stabilité à long terme.

5.1.4 Réparations et remplacement

Des réparations mineures peuvent être effectuées à l'extérieur de la résidence afin d'éviter que les dommages ne s'aggravent. Les boiseries et les rebords de fenêtre à l'extérieur de la maison commencent à s'altérer et à pourrir localement. Ils peuvent être repeints afin d'éviter que les dommages ne s'aggravent.

Les fondations présentent quelques interstices localisés, surtout sur la façade avant (sud-ouest).Elles peuvent être réparées et des mesures peuvent être prises pour éloigner les sources d'eau des fondations.Cette remarque s'applique également à la façade nord-ouest.Bien que l'annexe ne soit pas un attribut patrimonial, la descente d'eaux pluviales pourrait être redirigée pour s'éloigner de la maison afin d'éviter les dommages causés par l'eau à l'ensemble de la structure.Il y a des preuves d'infiltration d'eau à la fenêtre de cette façade et il faudrait examiner plus en détail si l'eau a pénétré derrière le revêtement, puis réparer le tout pour éviter d'autres dégâts d'eau.

Le toit présente des signes de bardeaux relevés et, compte tenu des taches d'eau dans la chambre principale à l'étage, il serait bon d'utiliser de nouveaux matériaux pour la toiture.

Les cadres de fenêtres, les garnitures, les garnitures de porche et les rives en pignon en bois peuvent être peints pour protéger le bois contre les intempéries.Les soffites et les bordures de toit en bois peuvent également être peints pour les protéger et éviter les infiltrations d'eau.

On peut voir qu'il y a eu de l'eau dans le sous-sol et la fondation est humide. Le locataire a également noté une intrusion d'eau annuelle dans le sous-sol au printemps.Étant donné qu'il s'agit d'un problème récurrent qui peut être lié au ruissellement printanier, des mesures visant à réduire la quantité d'eau entourant la maison sont recommandées, notamment l'inspection des gouttières et des descentes d'eaux pluviales pour éviter les débordements, et l'installation d'un drain français ou l'imperméabilisation du sous-sol avec un puisard et une pompe de puisard pour rediriger l'eau loin des fondations.

La salle de bain présente une fuite de plomberie qui doit être réparée pour éviter les dégâts d'eau à l'intérieur.

Il y a des traces d'humidité autour des cadres de la baie vitrée, malgré le calfeutrage.Le calfeutrage peut être remplacé.

5.1.5 Services

La résidence comprend des sections de câblage sur boutons et tubes sous tension. Lorsque le code provincial et le code municipal l'exigent, il faut les remplacer pour installer un dispositif correctement mis à la terre.En raison du taux élevé d'humidité dans le sous-sol, les circuits non mis à la terre présentent un risque d'électrocution. Les prises de courant de la cuisine doivent être divisées et peuvent être remplacées par des prises de courant avec disjoncteur de fuite à la terre ou par une autre option conforme au Bulletin 26-29-3 du Code du bâtiment de l'Ontario. Une prise de courant au sous-sol a besoin d'un couvercle, et le congélateur au sous-sol a besoin d'un circuit indépendant.Le tableau électrique principal peut être vérifié pour s'assurer qu'il est capable d'accueillir les prises de la cuisine et les prises indépendantes du réfrigérateur et du congélateur, car il est actuellement au maximum de sa capacité. Bien qu'il ne s'agisse pas de caractéristiques patrimoniales, les risques d'incendie dus à un câblage désuet pourraient constituer un risque pour l'ensemble de la maison.

Le réservoir à mazout du sous-sol commence à rouiller et pourrait être nettoyé et peint pour lutter contre la rouille. La Technical Standards and Safety Authority (TSSA) exige une inspection tous les dix ans et un entretien annuel pour maintenir la conformité.

5.1.6 Lutte contre les organismes nuisibles

La lutte contre les organismes nuisibles n'est pas une préoccupation majeure pour le moment, étant donné que la maison est habitée.Si un problème d'organismes nuisibles est identifié ou si la maison

devient vacante, des mesures appropriées de lutte contre les organismes nuisibles peuvent être prises (voir la section 5.2.7 pour connaître les lignes directrices relatives à la fermeture temporaire).

5.2 MESURES DE CONSERVATION À MOYEN ET À LONG TERME

5.2.1 Introduction

Les mesures de conservation à moyen et à long terme pour la résidence du 5193 Tremaine Road s'appuieront en grande partie sur l'entretien des réparations effectuées à court terme et sur une surveillance continue pour prévenir la détérioration des attributs patrimoniaux.Des mesures à moyen et à long terme doivent être mises en œuvre de façon continue tout au long du projet afin que l'intégrité de la propriété ne soit pas menacée.

5.2.2 Sécurité

Tant que la maison est habitée, la sécurité ne devrait pas être un problème au 5193 Tremaine Road.Si la maison devait devenir vacante dans l'avenir, des mesures pourraient être prises pour mettre en place des mesures de sécurité (voir la section 5.2.7 pour connaître les lignes directrices relatives à la fermeture temporaire).

5.2.3 Lutte contre les organismes nuisibles

Comme pour la sécurité, la lutte contre les organismes nuisibles n'est pas considérée comme une préoccupation tant que la maison est habitée.Si un problème d'organismes nuisibles est identifié ou si la maison devient vacante, des mesures appropriées de lutte contre les organismes nuisibles peuvent être prises (voir la section 5.2.7 pour connaître les lignes directrices relatives à la fermeture temporaire).

5.2.4 Ventilation

Étant donné que la maison est habitée, la ventilation n'est pas considérée comme un problème en ce moment.

5.2.5 Entretien

Les activités d'entretien actuelles des occupants peuvent être poursuivies et tout nouveau problème qui apparaît peut être traité en temps opportun.

5.2.6 Surveillance

Une surveillance régulière de la maison est encouragée.La surveillance permet également d'examiner les composants des bâtiments afin de déterminer s'il existe des sources importantes d'eau ou d'humidité,

plus particulièrement à la suite de réparations, de travaux effectués à la toiture ou de stabilisation. Les activités de surveillance peuvent comprendre :

- Surveillance régulière (mensuelle).
  - Vérification que la propriété n'a pas subie de dommages potentiels à la suite d'un événement météorologique.
  - Vérification s'il y a eu des tentatives de vandalisme ou d'intrusion dans la propriété (fenêtres et portes endommagées, graffitis, etc.).
- Surveillance saisonnière (une fois au printemps et à l'automne).
  - Élagage et taille de la végétation envahissante et inspection visuelle des fondations pour déceler d'éventuels interstices ou fissures.
  - Nettoyage et vérification des gouttières et des tuyaux de descente.
  - Recherche de preuves de présence d'organismes nuisibles.
- Surveillance annuelle (effectuée une seule fois par année, en même temps que la surveillance saisonnière du printemps ou de l'automne).
  - Vérification des bardeaux du toit pour s'assurer qu'ils ne sont pas décollés ou manquants.
  - Vérification des garnitures peintes pour s'assurer qu'elles n'ont pas besoin d'être réparées ou repeintes.

Tant que la résidence demeure habitée et qu'elle fait l'objet d'un entretien régulier, il n'est pas nécessaire de procéder à une surveillance mensuelle pour cette propriété (consulter la section 5.2.7 pour connaître les lignes directrices relatives à la fermeture temporaire).

5.2.7 Fermeture temporaire

Si la propriété devient vacante à un moment donné dans l'avenir, il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de fermeture temporaire. Les mesures de fermeture temporaire peuvent comprendre les éléments suivants :

- Installer des mesures de sécurité pour empêcher l'intrusion dans le bâtiment, par exemple en barricadant les fenêtres et les portes à l'aide de contreplaqué pour couvrir les ouvertures.
- Assurer un niveau d'entretien minimal, si possible. Un niveau minimal d'entretien pour chauffer le bâtiment ou permettre le renouvellement de l'air en été est bénéfique pendant une période de fermeture temporaire, surtout si elle doit être de longue durée. Si les services doivent être déconnectés, il convient d'installer la ventilation décrite ci-dessous.
- Installer des mesures de ventilation dans les structures afin d'éviter la condensation, les moisissures et le mildiou qui peuvent accélérer la détérioration des bâtiments et rendre leur utilisation future moins possible.En règle générale, un à quatre renouvellements d'air par heure sont considérés comme un minimum pour les bâtiments fermés temporairement. Un ou deux renouvellements d'air par heure sont généralement suffisants en hiver, tandis que le double peut être nécessaire en été (Park 1993). Les grilles de sous-sol et de grenier peuvent suffire à assurer un renouvellement d'air par heure en hiver, mais il peut être nécessaire d'installer des persiennes sur les fenêtres pour

assurer un renouvellement d'air suffisant pendant les mois d'été. Selon la directive sur la fermeture temporaire du National Parks Service, « de petites persiennes préformées encastrées dans un panneau de contreplaqué ou de petits registres de type fendu à la base des panneaux encastrés ne peuvent généralement pas fournir une ventilation suffisante dans la plupart des climats humides pour compenser la condensation, mais cette approche est certainement meilleure que l'absence totale de persiennes. Les persiennes doivent être placées de manière à assurer une ventilation transversale, les portes intérieures doivent être entrouvertes d'au moins 10 cm (4 po) pour permettre à l'air de circuler et les trappes d'accès au grenier doivent être laissées ouvertes » [traduction] (Park 1993). Des ouvertures à persiennes doivent être ajoutées aux couvertures de fenêtres et de portes en contreplaqué pour permettre une ventilation naturelle. Cela devrait représenter environ 150 pieds carrés de surface totale de ventilation. Les persiennes doivent être munies d'un treillis métallique pour empêcher la faune (oiseaux, petits animaux, etc.) d'y pénétrer.

- Effectuer une surveillance régulière. La surveillance permet d'assurer une présence connue sur le site, ce qui peut contribuer à décourager les effractions et le vandalisme. La surveillance permet également d'examiner les composants des bâtiments afin de déterminer s'il existe des sources importantes d'eau ou d'humidité, plus particulièrement à la suite de réparations, de travaux effectués à la toiture ou de stabilisation, contre la moisissure ou d'autres sources de dommages et de détérioration.
- Mettre en place des mesures de lutte contre les organismes nuisibles. Des mesures permanentes de lutte contre les organismes nuisibles peuvent être mises en œuvre pendant la phase de fermeture temporaire. Une surveillance doit être effectuée pour déterminer si des points d'entrée dans le bâtiment ont été créés par des organismes nuisibles. La lutte contre les organismes nuisibles à l'intérieur comme les petits rongeurs, les chauves-souris et les insectes peut être entreprise afin de maintenir le bâtiment aussi propre que possible et empêcher que les organismes nuisibles causent des dommages aux éléments structuraux.

6.0 PLAN D'ACTION

6.1 RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE RÉUTILISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Dans le cadre du processus de communication, Stantec a fourni une série de mesures de conservation adaptées pour la conservation de la structure à court terme, à moyen terme et à long terme, en fonction des conditions existantes décrites à la section 3.0. Pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement, le CN s'est engagé à prendre les mesures suivantes pour conserver la valeur patrimoniale de la propriété :

- Remédier aux fuites de plomberie à l'intérieur afin d'éviter les dégâts d'eau.
- Fixer les poteaux métalliques du sous-sol sur des semelles en béton coulé.
- Remplacer les bardeaux de la toiture.

Ces mesures doivent être entreprises à court terme (dans un délai d'un an) pour résoudre les problèmes cernés.

6.2 QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES

L'entretien régulier des bâtiments patrimoniaux, comme la peinture, le nettoyage délicat de l'extérieur et les réparations mineures, peut être effectué par le personnel du CN ou par les locataires (le cas échéant). Lorsque des réparations sont nécessaires pour la maçonnerie (p. ex. rejointoiement, nettoyage, remplacement, etc.), elles doivent être effectuées par un praticien qui a de l'expérience en maçonnerie sur des édifices historiques ou qui est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine (ACPP) et qui peut guider les travaux de maçonnerie. De même, lorsque des réparations structurales ou en façade importantes sont envisagées pour réhabiliter, restaurer ou reconstruire des bâtiments patrimoniaux vacants, les plans proposés doivent être préparés ou examinés par un spécialiste du patrimoine ou un architecte membre de l'ACPP. Lorsque des études d'impacts sur le patrimoine doivent être réalisées, elles doivent également être préparées par un professionnel de l'ACPP ayant l'expérience de la préparation de rapports similaires. Le personnel du CN doit fournir des conseils, examiner l'étendue des travaux et confirmer les exigences relatives aux personnes qualifiées spécifiques et appropriées en fonction de la nature du projet ou de l'examen entrepris.

7.0 CRITÈRES DE RÉUTILISATION ADAPTATIVE

Pour satisfaire à la condition 11.5.3, le présent rapport comprend un aperçu des critères selon lesquels les propositions de réutilisation adaptative de la propriété doivent être examinées, si une réutilisation adaptative est proposée.

La considération principale pour toute réutilisation adaptative est d'éviter l'altération ou la destruction des attributs patrimoniaux précisés à la section 4.4.3 de ce rapport. Les plans de réutilisation adaptative qui permettent de conserver et de réparer ou de restaurer les caractéristiques patrimoniales sont préférables.

Si les propositions de réutilisation adaptative ne peuvent pas conserver, réparer ou restaurer les attributs patrimoniaux d'origine, un remplacement favorable doit être envisagé comme la solution à privilégier.

Les critères suivants ont été adaptés des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (Parcs Canada 2010) afin de donner un aperçu de la façon dont les propositions de réutilisation adaptative doivent être évaluées. Une proposition de réutilisation adaptative de ces structures devrait :

- Se conformer aux utilisations du territoire avoisinant, notamment le respect de la nature rurale de la région, l'utilisation des structures existantes plutôt qu'une nouvelle construction sur la propriété, et si une nouvelle construction est nécessaire, la subordonner aux structures existantes tout en la rendant compatible avec elles.
- Préserver la valeur patrimoniale culturelle et les attributs patrimoniaux des structures existantes, conformément aux normes pour la réhabilitation tirées des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.
- Préserver le contexte patrimonial de l'utilisation par rapport à la région environnante.
- Éviter les modifications structurales qui auraient un effet négatif sur les caractéristiques patrimoniales de la ressource.
- Être économiquement viable pour soutenir la réutilisation adaptative à long terme de la structure et conserver ses attributs patrimoniaux.
- Éviter d'entrer en conflit ou d'avoir une incidence sur l'habitat des espèces en péril pour les bâtiments qui ont été identifiés comme abritant des espèces en péril dans le cadre d'une réutilisation adaptative.

On encourage les propositions de réutilisation adaptative à répondre au plus grand nombre possible de critères applicables, les propositions qui répondent à un plus grand nombre de critères étant préférées à celles qui répondent à moins de ceux-ci. Le propriétaire de la propriété, le CN, déterminera si la réutilisation adaptative est économiquement viable pour le site. Si la réutilisation adaptative est l'approche choisie, elle sera supervisée par un membre en règle de l'ACCP et sera soumise à l'examen de tous les organismes de réglementation concernés. Dans ce cas précis, le CN a déterminé que la

réutilisation adaptative pendant la durée du projet n'est viable pour aucune des RPC sur le site du projet. La réutilisation adaptative future du bâtiment pourrait nécessiter sa réinstallation sur un nouveau site.

8.0 CONCLUSION

Ce rapport a été préparé pour l'usage exclusif du CN et ne peut être utilisé par une tierce partie sans le consentement écrit de Stantec. Toute utilisation de ce rapport par un tiers relève de la responsabilité de ce dernier.

Nous espérons que ce rapport répond à vos besoins actuels. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires ou si vous avez des questions sur l'un ou l'autre aspect de ce rapport.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Stantec Consulting Ltd.

Meaghan Rivard MA, ACECP
Experte-conseil principale en patrimoine
Cell. : 226 268-9025
meaghan.rivard@stantec.com

Tracie Carmichael BA, B.Ed.
Directrice principale
Cell. : 226 927-3586
tracie.carmichael@stantec.com

9.0 RÉFÉRENCES

Bevers, Cameron. 2020. *Queen Elizabeth Way.* Document électronique : https://www.thekingshighway.ca/Queen_Elizabeth_Way.htm. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Buxton, Harry. 2002. *Oakville and Trafalgar Township History*. Document électronique : http://www.oakvillehistory.org/oakville-history.html. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Case, Benson. 1970. *A History and Atlas of the County of Halton.* Georgetown: Halton District Women's Institute.

Recensement du Canada. 1853. *Recensement des Canadas, 1851-2, Volume I.* Québec : Lovell et Lamoureux.

Recensement du Canada. 1855. *Recensement des Canadas, 1851-2, Volume II.* Québec : Lovell et Lamoureux.

Chapman, L. J. et D. F. Putnam. 1984. *The Physiography of Southern Ontario*. Troisième édition. Commission géologique de l'Ontario. Special Volume 2. Toronto : Ministère des Richesses naturelles

Dean, William G. 1969. Economic Atlas of Ontario. Toronto : University of Toronto Press.

Department of Defense 1909. *Topographic Map Ontario, Hamilton Sheet.*

Department of Militia and Defence. 1919. *Topographic Map, Ontario, Hamilton Sheet.*

Bureau fédéral de la statistique. 1953. *Neuvième recensement du Canada, 1951, Volume I, Population.* Ottawa : Edmond Cloutier, Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie

Drummond, Ian M. 1987. *Progress without Planning: The Economic History of Ontario from Confederation to the Second World War.* Toronto : University of Toronto Press.

Fram, Mark. 1998. *Well Preserved: The Ontario Heritage Foundation's Manual of Principles and Practice for Architectural Conservation.* Toronto : Boston Mills Press.

Friesen, Joe. 27 décembre 2012 *Fast-rising Milton's battle of the bulge.* Globe and Mail. Page A13.

Gardiner, Herbert F. 1899. *Nothing But Names, An Inquiry Into the Origins of the Names of the Counties and Townships of Ontario.* Toronto : George N. Morang and Company Limited.

Références
20 octobre 2021

Gouvernement de l'Ontario. 2006. *Règlement de l'Ontario 9/06, Critère pour déterminer la valeur ou le caractère d'un bien sur le plan du patrimoine culturel conformément à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Document électronique : https://www.ontario.ca/laws/regulation/060009. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Halton Images. Aucune date. *Geographic Location Trafalgar.* Document électronique : https://images.halinet.on.ca/results?fsu=Schools&fz=0&gid=6168312&itype=Photographs&rows=20&sort=score+desc&v=t. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Heritage Manitoba. n.d. *Make History: Building Traditions and Types.* Document électronique : Heritage Manitoba Building Traditions and Types. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Bibliothèque et Archives Canada. 1851. *Recensement de 1851 (Canada-Est, Canada-Ouest, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse).* District 14, district secondaire 117, bobine C-11726.

Bibliothèque et Archives Canada. 1861. *Recensement de 1861 (Canada-Est, Canada-Ouest, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse).* District Halton, district secondaire de Trafalgar, bobine C-1031.

Bibliothèque et Archives Canada. 1911. *Recensement du Canada, 1911.* District 76, district secondaire 16, bobine T-20375.

Bibliothèque et Archives Canada. 1921a. *Recensement du Canada, 1921.* District 86, district secondaire 22, article nº 1669227.

Bibliothèque et Archives Canada. 1921b. *Recensement du Canada, 1921.* District 86, district secondaire 25, article nº 1666273.

McDonald, John. 2011. *Halton's Heritage: William Halton and Halton County.* Milton : Halton Sketches Publishing.

Milton Historical Society. n.d.. *A Brief History of Milton.* Document électronique : http://www.miltonhistoricalsociety.ca/about-us/the-town-of-milton/. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Oakville Historical Society. n.d. *150 Years of Oakville.* Document électronique : http://images.oakville.halinet.on.ca/15/exhibit/6#:~:text=Incorporation%20as%20a%20Town%3A%201857,Years%20of%20Oakville%3A%20Oakville%20Images&text=George%20King%20Chisholm%20(1814%2D1874,its%20incorporation%20in%20May%201857. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Oakville Images. 2013. *The Village of Bronte: Preserving the Past.* Document électronique : http://images.oakville.halinet.on.ca/262/Exhibit/2. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Références
20 octobre 2021

ONLand. 2020. *Abstract/Parcel Register Book, Halton County (20), Trafalgar, Book 37; Concession 1; New Survey.* Document électronique : https://www.onland.ca/ui/20/books/23290/. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Ontario Agricultural Commission. 1881. *Appendix B*. Vol. II. Toronto : C. Blackett Robinson.

Park, Sharon C. 1993. "Mothballing Historic Buildings" Preservation Briefs. Technical Preservation Services, National Parks Service U.S. Department of the Interior. Document électronique : https://www.nps.gov/tps/how-to-preserve/briefs/31-mothballing.htm#stable. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Parcs Canada. 2010. *Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.*

Pope, J. H. 1877. *Illustrated Historical Atlas of the County of Halton, Ont.* Toronto : Walker and Miles.

Sampson, Daniel. 2012. Rural Canada in an Urban Century. Dans *Canadian History: Post-Confederation.* Document électronique : https://opentextbc.ca/postconfederation/chapter/9-14-rural-canada-in-an-urban-century/. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Ville d'Oakville. n.d. *Historical Boundaries.* Document électronique : https://www.oakville.ca/assets/general%20-%20culture%20recreation/twm-map.pdf. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Tremaine, George R. 1858. *Tremaine's Map of the County of Halton, Canada West.* Oakville : George R. Tremaine

Weaver, W. F. 1968. *Crown Surveys in Ontario.* Ontario : Department of Lands and Forests.

Williams, Robert J. 2011. *Town of Oakville Ward Boundary Review 2011-2012.* Document électronique : oakville.ca/townhall/ward-boundary-review-history.html. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Stantec n'est en aucun cas responsable de toute erreur technique ou de tout autre problème qui pourrait résulter d'une traduction par une tierce partie. Les documents traduits pourraient ne pas être fiables parce que leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent pas être assurées. La version anglaise a préséance. Pour plus de clarté, veuillez noter que toute différence ou contradiction entre la version anglaise et la version traduite sera considérée comme une erreur de traduction et la version anglaise aura préséance.

ANNEXE A
Personnel du projet

Appendix A PERSONNEL DU PROJET

Meaghan Rivard MA, ACECP : Meaghan Rivard est experte-conseil principale en patrimoine chez Stantec. Elle possède plus de 12 ans d'expérience dans l'identification, la recherche, l'évaluation et la documentation des ressources patrimoniales, ainsi qu'une expertise dans le processus d'évaluation environnementale concernant les ressources patrimoniales. Meaghan Rivard est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec mention et distinction en histoire de l'Université Brock à St. Catharines, en Ontario, et d'une maîtrise en histoire (volet histoire publique) de l'Université Western à London, en Ontario. Meaghan Rivard est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine.

Elle possède de l'expérience dans la gestion et l'exécution de tous les aspects des rapports d'évaluation du patrimoine culturel, des études d'impact sur le patrimoine, des documentations photographiques et des plans de conservation du patrimoine. Elle a évalué plus de 2 500 propriétés dans le cadre d'évaluations superficielles et a travaillé pour diverses évaluations environnementales classées. Outre le travail lié à l'évaluation environnementale, Meaghan Rivard continue de participer activement à l'évaluation de propriétés individuelles. Elle met à profit ses connaissances en matière d'identification, d'évaluation et de documentation des ressources patrimoniales, ainsi que son expertise dans l'évaluation des changements proposés et la préparation de solutions visant à atténuer les impacts négatifs sur les ressources patrimoniales. Elle se concentre sur la satisfaction de la réglementation tout en conservant son admiration pour le patrimoine de notre province.

En plus de son rôle de gestionnaire de tâches, Meaghan Rivard a été l'examinatrice de la qualité des rapports sur le patrimoine culturel pour ce projet, examinant la conformité des rapports avec les lignes directrices municipales, provinciales et fédérales applicables, le cas échéant. Grâce à sa spécialisation dans le processus d'évaluation environnementale, Meaghan Rivard a, au cours des 12 dernières années, révisé, rédigé et contribué à divers titres à des centaines de rapports sur le patrimoine culturel dans le cadre d'une grande variété d'exigences en matière de déclaration pour des clients municipaux, provinciaux et fédéraux. Elle a réalisé des travaux directement pour le ministère des Transports de l'Ontario, Hydro One Networks Inc., Metrolinx, Ontario Power Generation et Infrastructure Ontario. Elle a également été nommée experte-conseil principale en patrimoine dans le cadre de mandats pour le ministère des Transports et de l'Infrastructure en Ontario.

Lashia Jones, MA, ACECP : Lashia Jones est spécialiste du patrimoine culturel et membre de l'équipe des services environnementaux de Stantec. Elle a de l'expérience dans l'identification, l'évaluation et la planification des ressources du patrimoine culturel. Lashia Jones est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine et est titulaire d'une maîtrise en études canadiennes de l'Université Carleton, avec une spécialisation en conservation du patrimoine. Lashia Jones a travaillé pour des clients des secteurs public et privé, à fournir une variété de services liés au patrimoine culturel, notamment des études d'impact sur le patrimoine, des évaluations du patrimoine culturel, des inventaires des ressources du patrimoine culturel, des districts de conservation du patrimoine, des plans directeurs

du patrimoine, des plans de conservation et des évaluations des ponts du patrimoine culturel. Lashia Jones connaît bien les outils locaux, provinciaux et nationaux pour déterminer, évaluer et planifier les meilleures pratiques pour les ressources du patrimoine culturel, notamment la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, *la Déclaration de principes provinciale*, la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la *Loi sur les évaluations environnementales*, la série *Protégeons le patrimoine ontarien*, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des biens provinciaux à valeur patrimoniale*, et les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Le rôle de Lashia Jones dans divers types de projets lui a permis d'acquérir de l'expérience en matière de mobilisation et de consultation du public, de dialogue constructif avec les clients, les comités du patrimoine, les conseils locaux et les équipes de projet pluridisciplinaires.

Frank Smith, MA : Frank Smith est un spécialiste du patrimoine culturel qui possède plus de sept ans d'expérience dans la recherche historique détaillée, l'interprétation et la conservation des ressources du patrimoine culturel. Frank Smith a obtenu un baccalauréat ès arts en histoire avec grande distinction de l'université Adelphi de Garden City, dans l'état de New York, et une maîtrise ès arts en histoire (volet histoire publique) de l'université Western de London, en Ontario. Avant de rejoindre Stantec, il était conservateur au musée des sports John P. Metras et assistant de recherche pour le projet de recensement du Canada de 1891. Depuis qu'il a rejoint Stantec, Frank Smith a participé à la réalisation de dizaines de rapports d'évaluation environnementale, notamment pour Metrolinx, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et le Chemin de fer Canadien Pacifique. Frank Smith a évalué des dizaines de corridors ferroviaires et des milliers de propriétés adjacentes aux corridors ferroviaires.

Christian Giansante, B.Ing. : Christian Giansante est un consultant en patrimoine culturel qui a acquis une expérience significative grâce à son travail sur des édifices patrimoniaux fédéraux à travers le Canada dans le cadre d'une variété de projets complexes allant de la restauration à la réhabilitation. Christian Giansante a régulièrement participé à des ateliers de conception pour des projets proposés dans des édifices patrimoniaux fédéraux; il a effectué des examens approfondis des conceptions proposées et a fourni des recommandations sur la meilleure façon de mettre en œuvre le projet dans les édifices patrimoniaux. Il a également assuré la liaison entre son groupe de conservation du patrimoine et le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP), les conservateurs et les locataires du ministère, ainsi que les divers experts-conseils engagés dans les projets.À l'interne, Christian Giansante a géré et créé des documents d'orientation sur le patrimoine et des notes techniques sur la conservation à l'intention des équipes de gestion des installations dans les bâtiments patrimoniaux; il a effectué des recherches dans les archives sur les bâtiments historiques, notamment en rassemblant des photos, des plans et des spécifications historiques; et il a également créé et géré un inventaire des biens culturels. Il aime prendre le temps de comprendre un lieu et son histoire afin d'essayer de préserver son caractère tout en le rendant viable pour un usage contemporain. Il a obtenu un baccalauréat en génie en conservation de l'architecture et durabilité de l'université de Carleton. Ce programme repose sur des études en génie civil, avec un accent supplémentaire mis sur la conception, la conservation du patrimoine, l'adaptabilité et la construction durable.

Appendix A **Personnel du projet**
20 octobre 2021

Tracie Carmichael, BA, B.Ed. : Tracie Carmichael est directrice chez Stantec et responsable de l'équipe des sciences culturelles et sociales basée en Ontario. Elle a plus de 20 ans d'expérience dans les projets archéologiques et de patrimoine culturel en Ontario et est responsable de la gestion et de la coordination de l'équipe des sciences culturelles et sociales de Stantec en Ontario depuis six ans. Elle est responsable de la supervision de projets archéologiques et patrimoniaux dans tous les secteurs. Elle a géré et produit des résultats pour des clients tels qu'Enbridge Pipelines Inc., Metrolinx, NextEra Energy Canada, ULC, Samsung Renewable Energy Inc. et Suncor Energy Inc. Elle a travaillé avec des clients importants pour répondre aux exigences réglementaires et a entretenu une relation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario qui est chargé de superviser la conformité de tous les projets de consultation en matière d'archéologie et de patrimoine en Ontario. Elle possède également une vaste expérience en matière de qualité et d'examen indépendant des résultats dans le cadre de projets archéologiques et patrimoniaux dans l'ensemble de l'Ontario pour les secteurs des agrégats, du développement communautaire, des corridors linéaires, de l'exploitation minière, de l'énergie renouvelable et d'autres secteurs.

Roger Langlois : Roger Langlois a une expérience de travail directe dans les milieux où il est affecté et a géré du personnel sur le terrain au cours de projets de diverses envergures dans plusieurs endroits tout en respectant les budgets des projets. Fort de son expérience d'exploitation quotidienne et de conception mécanique et électrique des installations, il a dirigé la coordination d'équipes de conception chargées notamment de la sélection du matériel de traitement, de la configuration des lignes d'emballage et de la modernisation complète d'installations. Expert en matière de conformité aux codes, Roger Langlois se tient au courant de l'évolution des processus et des innovations en matière de matériel. Spécialiste des procédés depuis plus de 40 ans, Roger Langlois apporte une connaissance approfondie de divers sujets, notamment l'étude des risques et de l'exploitabilité (HAZOP), les classifications des zones dangereuses et les évaluations des risques. Il fournit les conseils techniques nécessaires en menant des programmes de formation au sein de Stantec ainsi que chez les clients. Roger Langlois est également électricien et mécanicien-monteur interprovincial agréé.